Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Recu en préfecture le 24/03/2023

Publié le

24/03/2023



ID: 034-213400880-20230322-D2023\_16-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Egalité - Fraternité

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 22/03/2023

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 16/03/2023

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 20 Nombre de suffrages exprimés : 27 Quorum atteint

- Présents (20):
   William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Flavien MERCADIER
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Julien SAVARD
- Pascal PANTHENE

- Marion LIGIER

- Jean-Luc DELAGNES

- Serge PRIVAT

Absents représentés (7) :
- Geneviève SOLACROUP : pouvoir à Roseline TERME

- Anne GACHON : pouvoir à Eddy GOMMERET

- Céline DUCOUDRAY : pouvoir à Gautier VIDAL

Paul MARTINEZ : pouvoir à Karine TURLAIS
 Sylvie VALETTE : pouvoir à Olivier DELMAS

- Pascale GRIPON : pouvoir à William ARS

- Jean-Pierre CAMBON : pouvoir à Pascal PANTHENE

Absents (2):

- Norbert ISERN

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY

Secrétaire : Anne-Marie Delobel

## DELIBERATION D2023-16 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il précise qu'il est nécessaire de prévoir un poste d'agent technique pour renforcer l'équipe d'entretien et de restauration

Ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 27 mars 2023 :

- un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, à temps incomplet à raison de 24 heures hebdomadaires,

Et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de l'autoriser à créer un emploi non permanent à temps incomplet à raison de 24 heures hebdomadaires relevant du grade d'adjoint technique pour renforcer l'équipe d'entretien et de restauration et de recruter l'agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour effectuer ces missions pour une durée déterminée de 12 mois sur une période de dix-huit mois ;
- de le charger de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le

Publie le 24/03/2023

ID: 034-213400880-20230322-D2023\_16-DE

## **LE CONSEIL:**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites. FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adresse au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.